

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

FÉVRIER
2017

ENSEIGNEMENT

CGSP

FGTB Services Publics

73^e année - n°2 - février 2017 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

LA SÉCURITÉ SOCIALE : UN TRÉSOR DE SOLIDARITÉ À DÉFENDRE

DOSSIER P. 4



ÉDITO

« L'histoire est à nous
et ce sont les Peuples
qui la font »

P. 3



SÉCURITÉ SOCIALE :

Interview
J.-F. Tamellini

P. 7



ENSEIGNEMENT

That's enough
Mister Tachelaine

P. 9

Paiement de la prime syndicale 2016

Comme chaque année, le moment est venu de renvoyer le formulaire de demande de paiement de la prime syndicale, dûment complété.

Vous devez obligatoirement fournir votre numéro de compte IBAN (voir rubrique C, « à compléter par le membre du personnel »). N'oubliez pas de signer le formulaire ! Envoyez-le au secrétariat de votre secteur ou de votre régionale intersectorielle ou à votre délégué CGSP **avant le 1^{er} juillet 2017 !**

La prime syndicale 2016 sera réglée avant le 30 septembre 2017 et s'élève à 90 € maximum.

La fin des duplicatas !

Attention, depuis 2012, votre service du personnel ne peut plus vous fournir de duplicata. En cas de souci : contactez votre délégué ;

- ou envoyez un mail à l'asbl Prime syndicale (via l'adresse sec.asbl-vzw@cgspacod.be). Vous y mentionnez votre nom, prénom, date de naissance, numéro de membre de la CGSP si vous le connaissez, la référence de votre (vos) employeur(s) en 2016 et les dates éventuelles d'entrée en service et de fin pour l'année de référence.

Nous vous ferons alors parvenir un formulaire de remplacement que vous devez nous renvoyer complété et signé.

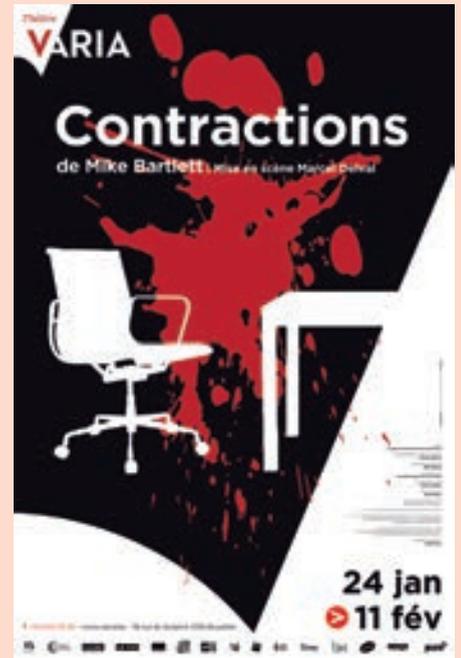
Attention : le formulaire de remplacement concerne uniquement 2016 !



Entre le marteau et l'enclume

Du 24 janvier au 11 février, le Grand Varia accueille le spectacle Contractions de Mike Bartlett mis en scène par Marcel Delval. Ce spectacle est soutenu par la FGTB et Acteurs des Temps Présents.

Ce spectacle qui aborde la question de l'oppression de l'employeur sur l'employé en temps de crise, s'adresse aux travailleurs et aux militants d'hier et d'aujourd'hui. Il interroge nos limites et notre (in)dépendance face au monde du travail.



« L'histoire est à nous et ce sont les Peuples qui la font » (Salvador Allende)

Le début de l'année 2017 n'est pas différent de 2016. Toujours les mêmes informations, toujours les mêmes politiques de remise en cause de notre modèle social, toujours les mêmes déclarations politiques qui privilégient les coups bas et les slogans aux arguments de fond et au débat d'idées.

La CGSP cependant a fait le pari de réagir, de reconstruire un rapport de force pour lutter contre ce gouvernement ! Depuis fin décembre, dans toutes les Régionales CGSP du pays, sont organisés des Comités élargis afin d'alerter sur les mesures à l'agenda de ce gouvernement, afin de discuter ensemble des meilleurs moyens de réagir.

Ces rencontres doivent être le point de départ d'un regain de l'action. Il appartient à la CGSP, compte tenu des valeurs qui sont les siennes, de lancer le mouvement afin de le faire grandir, d'y rallier l'ensemble de la FGTB et des forces réellement progressistes de ce pays.

L'écrivain français Paul Nizan disait que « *Le faux courage attend les grandes occasions... Le courage véritable consiste chaque jour à vaincre les petits ennemis* ». Nous ne voulons pas être faussement courageux. Ce gouvernement, par les mesures qu'il prend, au quotidien, façonne un projet de société qui est à l'opposé du nôtre, de celui que nos combats ont conquis. Chaque jour, il renforce l'individualisme, détruit un peu plus la sécurité sociale et les services publics, favorise les intérêts financiers, attise la haine et le rejet...

Attendre **la** grande occasion, si ce n'est pas un moyen de justifier son inaction, c'est prendre le risque de s'opposer quand il sera trop tard, quand il n'y aura plus rien à défendre... Cela n'est pas envisageable !

Bien au contraire, il nous faut porter le fer contre toutes les mesures prises, sans céder au discours dominant qui voudrait nous faire succomber au fatalisme, nous faire croire qu'il n'y a pas d'alternatives possibles.

Nous sommes nombreux au sein de la FGTB à dire que nous sommes face au pire Gouvernement de l'après-guerre. Le dire c'est bien mais en tirer toutes les conséquences serait mieux. Il faut être cohérent et agir en conséquence ! Plutôt que de perdre de l'énergie et du temps sur des questions de personnes et de structures, il faut remettre en avant nos Valeurs, nos Principes, nous serrer les coudes et nous battre ensemble.

Nous savons, et c'est peut-être l'une de nos seules certitudes, que la société n'est rien d'autre que le résultat du rapport de force qui s'exprime en son sein **à un moment donné**. Que rien n'est immuable, que tout peut changer. Mais pour cela il faut prendre conscience de la force que nous représentons, de l'importance de notre projet de société et de la responsabilité qui est la nôtre dans sa défense.

Il nous faut agir pour pouvoir toujours affronter notre reflet dans le miroir, ou dans les yeux d'un enfant !

Agir pour ne pas, qu'un jour, nos enfants comprennent et nous reprochent d'avoir, par notre passivité, collaboré à la destruction des solidarités et laisser croire que la résignation peut être une solution face à la haine, à la bêtise et aux égoïsmes !

Agir enfin, car nous sommes animés d'un idéal, nous sommes porteurs d'un projet de société qu'il nous faut défendre coûte que coûte, pour que nos enfants, forts de l'exemple que nous leur donnerons de notre engagement, puissent eux aussi poursuivre le développement de l'État social de services publics.

Voilà la responsabilité qui est la nôtre aujourd'hui et la raison pour laquelle nous ne baisserons jamais les bras !

Voilà pourquoi nous avons voulu mettre en exergue la déclaration du Camarade Salvador Allende et rappeler en ce début d'année que « *l'Histoire est à nous et (que) ce sont les Peuples qui la font* » !

Patrick Lebrun
Secrétaire général de l'IRW-CGSP

Laurent Pirnay
Secrétaire général adjoint de l'IRW-CGSP

LA SÉCURITÉ SOCIALE : UN TRÉSOR DE SOLIDARITÉ À DÉFENDRE

On dit souvent que notre Sécurité sociale est la cathédrale du mouvement ouvrier ! Mais ce joyau est aujourd'hui à la merci de pillards et d'iconoclastes qui veulent la mettre à bas. Rappelons ici l'origine, les fondements et les principes de la Sécurité sociale !

La sécurité sociale est un système d'assurance sociale dont le but est de compléter ou de remplacer le revenu professionnel du travailleur en vue de le préserver des conséquences des principaux risques sociaux. Si nous venons d'en fêter les 70 ans, la Sécu a déjà une bien plus longue histoire liée à celles de l'industrialisation et du développement du mouvement ouvrier.¹

Elle a été mise en place par la loi du 28 décembre 1944 après des discussions pendant la Résistance entre des représentants des syndicats, du patronat et du gouvernement.

Le **Pacte social** est né et en échange de la paix sociale, il admet le principe de la participation des travailleurs à l'économie et celui de la concertation sociale. Ainsi, la Sécu deviendra obligatoire et sera gérée paritairement par les travailleurs et le patronat, et ensuite en tripartite avec le gouvernement.

Concrètement, la sécurité sociale assure au moins deux fonctions :

- en cas de perte de salaire (chômage, pension, incapacité de travail), elle verse au travailleur un **revenu de remplacement** ;
- en cas de maladie mais aussi face à l'augmentation de certaines dépenses (éducation des enfants), elle assure des **revenus complémentaires**.

Un principe fondamental : la solidarité

Cela paraît évident aujourd'hui mais ce système est le résultat de nombreuses luttes et une des plus grandes conquêtes du mouvement ouvrier. En effet, sans elle, nous devrions, comme par le passé, travailler toute l'année et craindre comme la peste la maladie, la vieillesse, l'accident de travail, la perte de son emploi !

On parle dès lors d'assurance sociale parce qu'il s'agit bien d'une assurance (on cotise pour couvrir les risques) mais qui diffère des assurances privées parce qu'elle est basée sur la solidarité. En effet, dans une assurance privée, la prime est calculée en fonction du risque et ce dernier n'est pas nécessairement couvert s'il est trop grand. Tandis qu'avec la Sécu, les cotisations se font en fonction des revenus de chaque travailleur. Plus encore, on ne cotise pas pour soi, il y a des transferts entre toutes les catégories sociales.

Ainsi, la Sécu redistribue les revenus au sein de toute la société et assure donc une double solidarité. La première est dite horizontale car les actifs paient pour les « inactifs » (chômeurs, pensionnés), les bien-portants pour les malades, les familles sans enfants pour celles qui en ont, etc.

La seconde est verticale car chacun contribue à hauteur de sa rémunération tandis que les prestations sont plafonnées.

L'objectif principal de la sécurité sociale est ainsi atteint : elle permet de résorber significativement la pauvreté et les risques d'y retomber. Sans la Sécu, le taux de pauvreté serait en Belgique de près de 50 %. C'est énorme ! La Sécurité sociale est un mécanisme indispensable sur la voie du Progrès social.

Précisions sur les cotisations : le salaire socialisé

C'est l'employeur qui effectue le versement des cotisations salariales à l'Office national de sécurité sociale (ONSS) qui les répartit ensuite aux différentes branches de la Sécu². Depuis que la Sécu est obligatoire, les cotisations sont versées directement à partir du salaire brut du travailleur. Que ce soit la cotisation du travailleur salarié (13,07 %) ou celle versée par l'employeur (24,77 %), il s'agit bien du même salaire qui est dû au travailleur pour la prestation accomplie. On appelle cela le *salaire socialisé*, c.-à-d. le salaire qui revient à l'ensemble des travailleurs qui en ont besoin et qui est versé dans un pot commun appelé la sécurité sociale. Bref, les cotisations sociales sont une part de **notre salaire** que nous décidons de mettre en commun.

Il est donc malhonnête de parler de « charges patronales » ! La part socialisée de notre rémunération (les cotisations) alimente la solidarité en termes de santé, de pension, d'allocations de chômage, etc.

Le patronat parle de « charges » car il souhaite combattre les solidarités financées par les cotisations.

Le problème fondamental de la sécurité sociale aujourd'hui est le manque structurel de financement dû essentiellement aux politiques de « réductions de charges » généreusement et sans contreparties accordées au patronat en vue de favoriser la compétitivité des entreprises...

Pour combler ce manque de financement, il a fallu recourir à des financements alternatifs mais ceux-ci sont loin de suffire et changent le rapport de force. En effet, lorsque la sécurité sociale est financée exclusivement par le salaire, les travailleurs ont, de droit, leur mot à dire, la sécu leur « appartient ». Il en va tout autrement lorsque le financement est assuré au travers de la fiscalité !

Aujourd'hui, de manière criminelle, le gouvernement s'apprête à ne plus assurer sa dotation d'équilibre au budget de la sécurité sociale...

Les bases fondamentales de la Sécu

Dès le début, les objectifs de la sécurité sociale ont donc été de garantir aux travailleurs un revenu face aux risques sociaux.

Grâce à la combinaison du principe d'assurance (un niveau d'allocations en fonction des cotisations versées et donc proportionnelles aux salaires) et du principe de solidarité, la Sécu rencontre un objectif d'égalité (à chacun selon ses besoins), d'efficacité (la mise en commun des cotisations permet de couvrir mieux et beaucoup plus de risques) mais aussi de cohésion sociale, c'est-à-dire permet à une société d'assurer le bien-être de tous ses membres.

On y pense trop peu mais il s'agit là d'un système révolutionnaire. En effet, l'organisation de la redistribution par la sécurité sociale permet de concrétiser, de rendre effectif, l'ensemble des droits sociaux que reconnaît notre Constitution à la suite des Droits de l'Homme. C'est concrètement que la protection sociale réalise le droit au travail, le droit à la santé, le droit à vivre dignement, le droit au repos et au loisir, le droit à la sécurité matérielle, le droit à un minimum de moyens d'existence, le droit à un travail décent, etc.

La Sécu affirme haut et fort que l'Homme n'est pas une marchandise !

À qui profite le crime ?

Depuis plusieurs décennies, le financement et le fonctionnement de la sécurité sociale sont mis à mal. Pour justifier ce détricotage, certains évoquent la nécessaire réduction des dépenses publiques, la compétitivité des entreprises ou la création d'emploi.

Pourtant, dans notre quotidien nous constatons que l'austérité n'améliore par la situation (au contraire) et que les cadeaux faits aux entreprises servent non pas à la création d'emplois ou à l'investissement, mais bien à augmenter, encore et toujours, le profit des actionnaires !

Alors, il nous faut nous poser la question de savoir pourquoi un tel acharnement contre la sécurité sociale ?

Tout simplement parce que les milliards d'euros qui sont mis en commun par les travailleurs servent, **immédiatement**, à payer les pensions, les allocations de chômage... Par le mécanisme mis en place au travers de la sécurité sociale, des montants importants échappent aux assurances privées, à la sphère financière, à l'accumulation capitaliste.

Au travers de la sécurité sociale (mais il en va de même avec l'organisation des services publics) nous protégeons une part importante de la richesse produite (de la richesse que nous produisons) des intérêts privés et égoïstes, de la finance !

Remettre en cause la sécu c'est, tout simplement, vouloir favoriser les assurances individuelles. Au travers des « réformes », le gouvernement entend offrir au privé les 100 milliards d'euros du budget de la Sécu. L'exemple le plus flagrant est la remise en cause de la pension légale pour favoriser la création d'un deuxième pilier de pension !



Pas touche à la Sécu !

Depuis une trentaine d'années, les dépenses de sécurité sociale sont mises sous pression. La part des recettes dans le PIB a connu une forte croissance entre 1970 et 1984, passant de 12,2 % à 20,3 %. Elle a ensuite baissé pour atteindre 17,4 % en 1990. Depuis 2004, elle augmente de nouveau pour atteindre 22,2 % en 2014. C'est considérable ! Mais la tendance diminue à nouveau.

Ainsi que le rappelait un récent congrès de l'Interrégionale wallonne de la CGSP, « il faut constater que, dès le milieu des années septante, la croissance réelle de la couverture sociale ralentit. Dès cette époque s'amorce un changement de conception du rôle de la protection sociale. On passe d'une logique de besoins (les recettes sont adaptées aux dépenses) à une logique de moyens (les dépenses et prestations sont adaptées aux moyens). Le financement de la sécurité sociale se fait au travers d'*enveloppes fermées* à l'intérieur desquelles se réalisent des arbitrages.

Ces transformations sont légitimées dans le discours néolibéral dominant par des représentations qui véhiculent une vision réductrice et tronquée de la protection sociale en procédant à une redéfinition implicite de ses objectifs. La Sécu est de plus en plus considérée comme une simple béquille sociale du libéralisme et non plus comme l'organisation collective de la solidarité. »

Avant la Sécurité sociale, en cas de perte de revenus, il fallait s'en remettre à la charité, il fallait mendier ou dépendre de quelqu'un d'autre. Grâce à la solidarité qui s'exprime au travers de la mise en commun d'une partie de notre salaire (car les cotisations sociales sont **notre** salaire), nous garantissons notre indépendance et notre émancipation et nous nous protégeons mutuellement. Ensemble on est plus fort !

1. Pour une histoire de la Sécurité sociale, voir <https://www.socialsecurity.be>

2. FAMIFED, l'ONEM, l'ONP, l'INAMI, FEDRIS (ex-FAT et FMP) et l'ONVA.

J.-F. Tamellini :

« La Sécu n'est pas une variable d'ajustement budgétaire »

Tribune a rencontré le Cde Jean-François Tamellini, Secrétaire fédéral de la FGTB, en charge des négociations qui viennent de se terminer sur le projet d'accord interprofessionnel.

Quelles sont les attaques que subit actuellement la sécurité sociale ?

La Ministre des Affaires sociales, Maggie de Block, a déposé un projet de loi remettant en cause le financement de la Sécurité sociale et mettant clairement en péril sa pérennité.

Pour rappel, à côté des cotisations sociales et du financement alternatif, la sécurité sociale est financée par ce qu'on appelle la dotation d'équilibre ainsi que par la dotation classique de l'État. Et ce sont ces éléments essentiels à l'équilibre de la Sécurité sociale que la Ministre veut fragiliser.

Ainsi, le projet évoque clairement comme objectif « *la contribution de la sécurité sociale dans la réalisation des objectifs budgétaires tels que déterminés dans le Pacte de Stabilité* ». Le projet spécifie également que ce mécanisme de correction permettra de faire respecter la « *neutralité budgétaire des accords sociaux conclus entre partenaires sociaux* ». Deux exemples pour illustrer les conséquences de ce dernier point : concernant le récent projet d'AIP, si les mesures liées aux prépensions ont un coût, elles pourraient être compensées par une diminution des prestations de Sécu. Autre exemple : le gouvernement a défini une enveloppe fermée pour la reconnaissance de la pénibilité, qui on le sait, sera trop faible. Si nous souhaitons obtenir davantage, il faudrait compenser en diminuant les prestations de sécurité sociale.

La sécurité sociale devient donc une variable d'ajustement budgétaire, rien de plus !

Quelles seront les principales conséquences de ces attaques ?

Ces nouvelles mesures mettraient à mal le financement de la sécurité sociale et

en casseraient le caractère assurantiel. La Sécu a été conçue comme une assurance permettant aux travailleurs de faire face aux aléas de la vie et de leur garantir une protection sociale suffisante pour vivre dignement.

Par ailleurs, la Sécu, en tant qu'instrument de redistribution des richesses, a toujours permis de lutter contre les inégalités et de réduire la pauvreté. À l'instar des services publics.

Ceux qui auront les moyens pourront continuer à se soigner et vivre dignement. Tant pis pour les autres !

Comment le gouvernement justifie-t-il ces mesures ?

L'objectif avoué du gouvernement vise à consacrer la compétitivité des entreprises avant tout.

Ils ne considèrent dès lors la sécurité sociale, financée par ce qu'ils appellent des « charges sociales », que comme un frein à l'emploi.

Le gouvernement vise donc à casser l'un des piliers de notre modèle social pour en privatiser des pans entiers. Ce projet de loi, comme l'a démontré Pascale Vielle lors de son audition au Parlement le 13 janvier dernier, a en fait un objectif de gouvernance et non pas de refinancement. Les logiques budgétaires prendraient le pas sur les objectifs de réponses essentielles aux besoins des assurés sociaux. Les arbitrages politiques se substitueraient à la gestion paritaire entre interlocuteurs sociaux basés sur les réalités de terrain. Et on assisterait donc à une rupture totale du modèle solidaire tel que nous l'avons construit vers un modèle libéral anglo-saxon, avec toutes les dérives que cela comporte...

Qui profite de ces remises en cause de la sécurité sociale ?

Globalement, et ils ne s'en cachent pas, les représentants des employeurs se réjouissent des réformes proposées par le gouvernement en la matière. Les compagnies d'assurances privées et autres fonds



J.-F. Tamellini

de pensions observent attentivement également les réformes. Mais si on pousse l'analyse plus en profondeur, il apparaît clairement que la N-VA poursuit son processus de fragilisation de l'État fédéral, en s'attaquant à ce qui reste de l'un des derniers ciments de la solidarité au sein de ce pays. Avec le consentement du MR...

N'y a-t-il pas d'autres choix que de rogner sur les dépenses sociales ?

Lorsqu'on analyse les budgets de la sécurité sociale, on se rend compte que le problème ne vient pas des dépenses, mais bien des recettes. Autrement dit, ce sont les réductions de cotisations sociales non liées à la création d'emplois et les décisions prises par ce gouvernement, notamment le tax-shift, qui vident les caisses de la Sécu !

La FGTB a démontré que l'intégralité des dividendes versés par les entreprises privées à leurs actionnaires est financée par les réductions de cotisations sociales et autres cadeaux octroyés aux (grandes) entreprises. Autrement dit, les réductions de cotisations sociales ne servent pas à créer de l'emploi mais à récompenser les actionnaires.

Il convient donc de réalimenter les caisses de sécurité sociale en créant de l'emploi de qualité. Via notamment la réduction collective du temps de travail avec embauche compensatoire et maintien du salaire, mais aussi en conditionnant les réductions de cotisations sociales à la création d'emplois de qualité. Il apparaît par ailleurs indispensable, afin de soulager la pression sur les travailleurs, de creuser d'autres sources de financement liées au capital. Pour rappel, l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) a récemment introduit un recours visant à la récupération d'un préjudice de 36 milliards € dans le dossier de la Déclaration libératoire unique (DLU) qui permettrait aux fraudeurs fiscaux de régulariser leurs capitaux en Belgique.

Cinquante milliards d'austérité en cinq ans, pour quels résultats ?

Aujourd'hui, au nom de l'austérité, nos gouvernements nous imposent des sacrifices immenses ! Tant nos salaires que notre protection sociale sont l'objet des tirs nourris des politiques belges et européennes. Au nom de quoi ? Dans quel but ? Tant de souffrances et tant de malheurs encore promis annoncent-ils des jours meilleurs ?

Rien n'est moins sûr ! Cet article se base sur l'étude que la Plateforme ACiDe a de publiée et qui a été reprise partiellement dans le journal *L'Echo* le 30 novembre dernier.

La plateforme d'audit citoyen de la dette publique en Belgique (ACiDe), dont l'Interrégionale wallonne de la CGSP est membre, a été créée le 19 février 2013. Elle vise non seulement à analyser de manière critique la politique d'emprunt menée par les autorités mais également à nous sensibiliser aux choix politiques que cela représente et aux conséquences sur les populations qu'ils engagent.

Depuis le début de l'année 2012, dans le but affiché d'assainir les finances publiques, de réduire la dette, et de retrouver la croissance, les deux gouvernements belges successifs ont mis en œuvre des programmes d'austérité pour plus de 50 milliards d'euros, et au minimum 10 milliards supplémentaires sont déjà programmés pour les deux années à venir...

De 2012 à 2014, le gouvernement Di Rupo a mis en œuvre des programmes d'austérité pour 29,4 milliards d'euros sur 3 ans, dont la moitié a consisté à couper dans les dépenses publiques. C'est encore pire avec le gouvernement Michel entré en fonction en octobre 2014 !

À chaque trimestre, de nouvelles mesures d'économies imposent aux citoyen(ne)s de se serrer encore un peu plus la ceinture. Une histoire sans fin : fin août 2016, le gouvernement annonçait que la Belgique allait encore devoir trouver 7,8 milliards d'ici 2018...

L'heure du bilan

1. Augmentation de la dette

Grâce aux mesures d'austérité, la dette publique belge allait se résorber progressivement. Ce n'est pas vraiment ce qui s'est passé ! Elle a augmenté de 7 pp pour atteindre 106 % fin 2015. Oups... Au premier trimestre 2016, elle s'élevait à 109,2 % du PIB !

2. Non-respect des trajectoires budgétaires

D'années en années, l'équilibre budgétaire est reporté. Au cours de l'année 2016, le gouvernement Michel a décidé de maintenir l'objectif d'équilibre en 2018, mais il apparaît de plus en plus évident que cela sera impossible.

3. Souffrances populaires en augmentation

Selon les affirmations répétées *ad nauseam*, toutes les mesures prises ces dernières années devaient être globalement indolores pour les citoyens.

Soyons sérieux, quasiment toutes les catégories sociales ont été impactées (travailleurs, chômeurs, femmes, jeunes, étudiants, fonctionnaires, indépendants, retraités, malades, handicapés...).

En 2015, la Belgique a connu sa plus forte hausse du taux de pauvreté sur les 10 dernières années, touchant particulièrement les jeunes, les femmes, les sans-emploi et les familles monoparentales. Par exemple, le taux de pauvreté chez les jeunes (16-24 ans) est passé de 15 % en 2010 à plus de 20 % en 2015.

Près de 30 000 personnes ont été exclues du chômage rien que sur l'année 2015. Les CPAS sont au bord de l'implosion. De nombreux services de proximité et à la personne (accueil de l'enfance, enseignement, sports, culture, travaux publics, politique des personnes âgées...) ont été rabetés ou remis en cause. La liste pourrait continuer encore longtemps.

Pourquoi cette obstination dans l'erreur ?

Tout citoyen(ne) est en droit de se demander pourquoi, alors que plusieurs études et les chiffres d'Eurostat montrent que les mesures d'austérité sont inefficaces, nos gouvernements persistent et signent dans cette orientation.

Une partie de la réponse se trouve sans doute dans le fait que cette orientation n'est pas nuisible pour tout le monde. Prenons quelques chiffres : les profits nets engrangés par les sociétés belges cotées en Bourse en 2015 se sont élevés à 18,3 milliards d'euros, soit une progression de 32,7 % par rapport à l'année précédente ; les 20 entreprises de l'indice Bel 20 ont distribué 11,1 milliards d'euros à leurs actionnaires en 2014, soit 11,4 % de plus qu'en 2013 ; etc.

Il apparaît donc clairement que ce n'est pas la crise pour tout le monde : les détenteurs de capitaux, les créanciers de la dette, les grandes banques et les multinationales se portent très bien.

Des alternatives existent

Diminuer les dépenses publiques ou détruire les droits sociaux ne permet pas de réduire le déficit budgétaire ou la dette publique. Pire, en période de ralentissement économique, cela produit exactement l'effet inverse !

Pourtant, des solutions crédibles existent, comme refinancer la dette via une intervention de la BCE, ou via l'utilisation d'une banque publique ; diminuer la dette en faisant contribuer les détenteurs de capitaux ou encore remettre en cause le paiement des dettes illégales et illégitimes.

Tout ceci devra également se combiner avec une réelle harmonisation fiscale de l'impôt des sociétés au niveau européen, une lutte sans merci contre la grande fraude fiscale, ou encore une réduction collective du temps de travail.

Vous trouverez une version complète de cet article sur le site d'ACiDe : <http://www.auditcitoyen.bel>

La semaine de 4 jours à Bruxelles : un véritable projet de société !

Le partage des emplois par la réduction généralisée du temps de travail est un véritable projet de société que notre organisation syndicale promeut de longue date et qu'il est temps de développer pour sortir du désastre social dans lequel nous précipitent chaque jour davantage les vieilles recettes néolibérales et les politiques d'austérité.

Ce projet de société est une réponse pertinente à l'évolution du monde du travail, au chômage de masse et à l'aggravation des inégalités sociales. À Bruxelles, des projets sont à l'étude et des expériences pilotes devraient bientôt être lancées.

« Le monde a changé, il faut s'adapter aux nouvelles réalités économiques et aux tendances du monde du travail », entend-on souvent pour exiger plus de flexibilité et l'abandon d'acquis sociaux. Le slogan au bon sens trompeur « Il faut travailler plus pour gagner plus » a contaminé les esprits. Une cure de désintoxication s'impose ! Pour les hommes et les femmes de gauche, le temps est venu de porter l'alternative qui nous mènera vers une répartition plus équitable des richesses. Et cette nouvelle répartition doit porter sur la fiscalité et sur le temps de travail !

Les temps changent, oui... Raison de plus !

Depuis les années 80, on a assisté à une financiarisation progressive de l'économie. Jusqu'alors, le contrat social organisait une redistribution plus ou moins équitable des gains de productivité entre les travailleurs, les actionnaires, la recherche-développement et les investissements. Les actionnaires ont exigé toujours plus de rendement. Et en trois décennies, c'est quelque 30 % des bénéfices de la croissance qui ont glissé de la poche des travailleurs vers le portefeuille déjà bien dodu des actionnaires. Les gains constants de productivité engendrés par la mécanisation et les nouvelles technologies tuent l'emploi. Alors que

nous produisons cinq fois plus qu'il y a trente ans, cette production nécessite de moins en moins d'heures de travail. Dans ce contexte, c'est une croissance sans emploi qui s'impose et le chômage de masse s'accroît inexorablement.

C'est la situation que nous connaissons et qui est le résultat de politiques néolibérales et sociales-démocrates assujetties à la sphère financière et aux multinationales. Or, il n'est à cela rien d'inéluctable. C'est le rôle même de la politique que d'apporter des solutions adaptées aux évolutions de la société en faveur du plus grand nombre et non des seuls nantis.

Le partage du temps de travail est un objectif historique de la gauche, mais c'est aussi l'approche la plus juste, la plus efficace et la moins coûteuse pour lutter contre le chômage.

Tout le monde y gagne !

Selon les estimations, une diminution généralisée du temps de travail de 38 à 32 heures par semaine pourrait créer entre 300 000 et 500 000 emplois¹. S'ensuivrait une dynamique vertueuse par laquelle le chômage régressera, générant des économies importantes pour la sécurité sociale et des rentrées pour l'État sous la forme de cotisations sociales des travailleurs et des employeurs. Grâce à ces économies et recettes nouvelles, la réduction du temps de travail pourrait être soutenue sur le plan budgétaire. Les travailleurs, pour leur part, verront leur pouvoir d'achat maintenu ou amélioré et contribueront à la relance de l'économie par la consommation des ménages. Au niveau global, le nombre d'emplois à temps partiel, qui concernent majoritairement les femmes, aura tendance à diminuer au profit d'emplois à temps plein ; le revenu moyen des travailleuses augmentera. On connaîtra ainsi une réduction des inégalités entre hommes et femmes. Du point de vue psychosocial, le bien-être grandira grâce à un meilleur équilibre entre vies professionnelle et privée. L'expérience démontre en effet que des hommes et des femmes

plus heureux sont plus efficaces, plus créatifs et plus rentables, ce que les employeurs apprécieront.

Bruxelles sur la bonne voie ?

Des résistances subsistent. Elles sont de nature idéologique, liées à la crainte du changement ou simplement dues à un manque de courage politique... Mais les mentalités évoluent et les pouvoirs publics bruxellois ont annoncé il y a un an leur volonté de mettre en œuvre la semaine des quatre jours dans la région qui compte environ 100 000 demandeurs d'emploi dont de nombreux jeunes sous-qualifiés. Des expériences-pilotes sont annoncées au sein de l'agence Bruxelles-Propreté et pour le personnel communal de Saint-Josse. Une étude de faisabilité est en cours et devrait bientôt remettre ses conclusions. Pour la CGSP-Bruxelles, le projet est excellent, mais doit réserver une vraie place à la concertation. Nous y défendrons le principe d'une réduction massive et collective du temps de travail avec maintien du salaire et embauche obligatoire qui sont, de notre point de vue, les conditions du succès de cette réforme majeure et résolument progressiste.

Rudy Janssens

Secrétaire général de la CGSP-Bruxelles



Pour aller plus loin : *La semaine de 4 jours en 32 heures – Le partage ou la barbarie*, Éd. Cepag, nov. 2016 ;

www.cepag.be

1. *Temps de travail : évolutions historiques et enjeux de court et moyen termes* par Philippe Defeyt, Institut pour un développement durable (IDD) – janvier 2016.



That's enough Mister Tachelaine

Les pensions des enseignants victimes d'un « hold-up fédéral »

Non Monsieur Bacquelaine, le mot hold-up n'est pas trop fort.

Les pensions des agents des services publics sont victimes d'une agression organisée de la part du gouvernement Michel.

En 2014, un enseignant ayant atteint ses 60 ans, souvent fatigué par la pénibilité de sa fonction, pouvait encore bénéficier d'une pension complète.

En 2015, par la suppression de la bonification de diplôme, il se voit repousser l'âge auquel il est admissible à la pension de 3 à 5 ans.

Vous déclarez fin 2015 : « *Il est important de préciser que la suppression de la bonification pour diplôme ne touchera pas au calcul du montant de la pension. Les pensions ne diminueront donc pas.* »

Réponse choquante quand on sait qu'un an plus tard vous envisagez de supprimer cet avantage : les enseignants devront payer 1 500 € par année de diplôme à racheter.

Votre projet de pension mixte pour les fonctionnaires semble épargner les enseignants puisque les années prestées comme temporaire seront toujours comptabilisées dans la partie « Pension services publics ». Mais qu'en sera-t-il des enseignants tels que les puéricultrices et les psychomotriciens qui, avant nomination, exercent leur(s) fonction(s) sous forme de contrats APE/ACS ?

La coupe est pleine Monsieur Le Ministre. Si le gouvernement, comme il l'a annoncé, souhaite la disparition des tantièmes dits préférentiels, il faut alors les remplacer par des critères de pénibilité qui englobent tous les enseignants. « *Certains profs exercent un métier plus difficile que d'autres profs* », estime Olivier Chastel, le président de votre parti. Non Monsieur Chastel : tout professeur exerce un métier pénible !

Ces réformes successives portent un coup dur au moral des jeunes enseignants dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est pourtant en pénurie. (Pourquoi ne pas chercher à bénéficier d'un deuxième pilier de pension en cherchant un autre job dans le privé ?)

Si la motivation disparaît, la pénurie de professeurs ne sera que plus forte, ce qui détériorera les conditions de travail des autres, c'est un réel cercle vicieux qui se met en place.

Stop, cela suffit, assez, il y en marre Monsieur Bacquelaine, ...euh pardon Monsieur Tachelaine !

Joseph THONON



Traitement de janvier 2017 pour les Définitifs

Vous trouverez ci-dessous les tableaux des traitements pilotes pour les membres du personnel nommés à titre définitif. Ces échelles ont été adaptées en raison d'une réduction des précomptes professionnels en janvier 2017. Les traitements des Temporaires seront publiés dans la prochaine édition de Tribune.

Nous rappelons que :

- s'agissant du précompte professionnel, depuis le 1^{er} janvier 2004, les « cohabitants légaux » sont assimilés aux « personnes mariées » et un « cohabitant légal » est assimilé à un conjoint ;
- les augmentations barémiques de fin de carrière sont accordées à 61 et 62 ans aux membres du personnel ayant atteint l'ancienneté pécuniaire maximale.

Réduction du précompte pour « enfants à charge » et « isolé »

Pour appliquer cette réduction, il suffit d'ajouter au traitement net la somme correspondant au cas envisagé.

Isolé (*)	25 €
1 enfant	35 €
2 enfants	95 €
3 enfants	248 €
4 enfants	454 €
5 enfants	671 €
6 enfants	887 €
7 enfants	1 105 €
8 enfants	1 344 €
Suivants	1 344 € + 246 € par enfant supplémentaire

(*) Pas de réduction si les revenus se composent de pensions.

Bénéficiaire est lui-même handicapé	35 €
Conjoint du bénéficiaire est handicapé	35 €
Bénéficiaire des revenus est un isolé	25 €
Veuf non remarié ou père avec enfant	35 €
Conjoint avec revenus <= 221 €/mois	110,50 €
Conjoint avec pension <= 440 €/mois	220 €

Lecture des tableaux

Dans les cinq dernières colonnes, certaines rangées comportent deux lignes.

La première correspond à l'attribution de l'allocation de foyer et la seconde à celle de l'allocation de résidence.

Chaque montant net est égal au montant imposable diminué du précompte professionnel ET de la cotisation spéciale de sécurité sociale.

En matière de précompte professionnel, l'isolé est assimilé à la situation d'un ménage à deux revenus avec toutefois une réduction de précompte. Pour l'application de la cotisation sociale, il est assimilé à la situation d'un ménage à revenu unique. Compte tenu de cette complexité, nous

avons opté pour une présentation des revenus nets en trois colonnes : 1 revenu, 2 revenus et isolé.

NB :

- la réduction de précompte pour « isolé » a déjà été intégrée ;
- les réductions pour « enfants à charge » n'ont pas été intégrées ;
- il y a donc lieu, le cas échéant, d'augmenter le net en fonction du nombre d'enfants concernés.

Allocation de foyer ou de résidence

Les traitements-limites pour le paiement de ces allocations et leurs montants sont fixés par un décret du 4 mai 2005.

Rappel des règles d'attribution

Une **allocation de foyer** est attribuée dans le respect des limites fixées :

- au membre du personnel marié ou qui vit en couple ;
- au membre du personnel ayant la charge d'un ou de plusieurs enfants bénéficiant d'allocations familiales, sauf s'il est marié ou vit en couple avec un membre du personnel qui bénéficie d'une allocation de foyer.

Une **allocation de résidence** est attribuée dans le respect des limites fixées au membre du personnel qui ne bénéficie pas d'une allocation de foyer.

Remarques

1. Lorsque les deux membres du ménage ou du couple sont tous deux agents d'un service public allouant une allocation de foyer, celle-ci est attribuée à celui des deux qui bénéficie du traitement le moins élevé (comparaison des échelons barémiques).
2. Une déclaration sur l'honneur est à transmettre à l'Administration.
3. En cas d'égalité, les intéressés doivent choisir qui bénéficiera de l'allocation de foyer.
4. Les agents en disponibilité ne bénéficient ni de l'allocation de foyer, ni de l'allocation de résidence.
5. Les allocations ne sont pas attribuées pour les fonctions accessoires.
6. Les allocations sont attribuées aux agents à temps partiel au prorata des prestations effectuées.
7. Les allocations sont soumises à l'index.

Pour les barèmes non repris dans cet article, nous vous invitons à consulter notre site internet : www.cgspenseignement.be. Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre secrétaire régional.

Joseph Thonon

INFORMATIONS PRATIQUES

Chargé de cours CTPP PromsSoc (CAPAES)

Définitif

Prof sec.int (T requis) - Surv Educ Ext (CTI 368) - Surv Educ Int (CTI 598) - Assit Soc (CTI 337) - Infirm Kine Logop (CTI :15) - Aux CPMS (CTI :186) - Maternelle (CTI :121) - Primaire (CTI :171)

Min. : 21,787,00 € Max. : 36,256,25 €
 1 1
 1 1
 1 1
 1 3
 11 2
 1 1
 1 1
 61 ans
 62 ans

Min. : 17,081,45 € Max. : 31,499,01 €
 1 1
 1 1
 1 3
 1 2
 10 2
 1 1
 1 1
 61 ans
 62 ans

Code A.R. : 249/1
 Code C.T.I. : 849
 Classe : 22
 Index : 1,6406
Au 1er janvier 2017

Code A.R. : 216
 Code C.T.I. : 301
 Classe : 22
 Index : 1,6406
Au 1er janvier 2017

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	21,787,00 €	2,978,65 €	105,74 €	0,00 €	2,849,51 €	2,179,21 €	1,894,29 €
1	22,344,33 €	3,054,84 €	108,45 €	0,00 €	2,717,28 €	2,215,78 €	1,926,20 €
2	23,458,99 €	3,207,23 €	113,86 €	0,00 €	2,852,84 €	2,295,02 €	2,022,03 €
5	24,373,08 €	3,332,21 €	118,29 €	0,00 €	2,964,00 €	2,361,94 €	2,082,35 €
7	25,287,17 €	3,457,18 €	122,73 €	0,00 €	3,075,16 €	2,421,66 €	2,134,37 €
9	26,201,26 €	3,582,15 €	127,17 €	0,00 €	3,186,32 €	2,487,62 €	2,188,59 €
11	27,115,35 €	3,707,12 €	131,60 €	0,00 €	3,297,48 €	2,552,88 €	2,252,83 €
13	28,029,44 €	3,832,09 €	136,04 €	0,00 €	3,408,65 €	2,604,89 €	2,279,83 €
15	28,943,53 €	3,957,06 €	140,48 €	0,00 €	3,519,81 €	2,664,12 €	2,339,06 €
17	29,857,62 €	4,082,03 €	144,91 €	0,00 €	3,630,97 €	2,716,12 €	2,389,28 €
19	30,771,71 €	4,207,01 €	149,35 €	0,00 €	3,742,13 €	2,775,36 €	2,442,90 €
21	31,685,80 €	4,331,98 €	153,79 €	0,00 €	3,853,29 €	2,834,59 €	2,496,51 €
23	32,599,89 €	4,456,95 €	158,22 €	0,00 €	3,964,46 €	2,886,59 €	2,542,10 €
25	33,513,98 €	4,581,92 €	162,66 €	0,00 €	4,075,62 €	2,945,83 €	2,595,71 €
27	34,428,07 €	4,706,89 €	167,09 €	0,00 €	4,186,78 €	2,997,83 €	2,641,30 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum barémique							
61 ans	35,342,16 €	4,831,86 €	171,53 €	0,00 €	4,297,94 €	3,057,06 €	2,694,91 €
62 ans	36,256,25 €	4,956,83 €	175,97 €	0,00 €	4,409,10 €	3,116,29 €	2,748,52 €

0	17,081,45 €	2,335,32 €	82,90 €	49,21 €	2,126,48 €	1,863,38 €	1,648,55 €
1	17,627,94 €	2,410,03 €	85,56 €	49,21 €	2,192,93 €	1,901,98 €	1,679,16 €
2	18,720,92 €	2,559,46 €	90,86 €	0,00 €	2,168,32 €	1,888,43 €	1,688,56 €
5	19,617,25 €	2,682,01 €	95,21 €	0,00 €	2,385,64 €	2,019,84 €	1,777,79 €
7	20,530,29 €	2,806,83 €	99,64 €	0,00 €	2,496,68 €	2,088,98 €	1,838,41 €
9	21,444,35 €	2,931,80 €	104,08 €	0,00 €	2,607,84 €	2,156,27 €	1,899,16 €
11	22,358,41 €	3,056,77 €	108,52 €	0,00 €	2,718,99 €	2,217,48 €	1,952,89 €
13	23,272,47 €	3,181,73 €	112,95 €	0,00 €	2,830,15 €	2,284,76 €	2,013,64 €
15	24,186,53 €	3,306,70 €	117,39 €	0,00 €	2,941,31 €	2,345,79 €	2,067,17 €
17	25,100,59 €	3,431,67 €	121,82 €	0,00 €	3,052,47 €	2,411,76 €	2,126,40 €
19	26,014,65 €	3,556,64 €	126,26 €	0,00 €	3,163,63 €	2,477,73 €	2,185,62 €
21	26,928,71 €	3,681,60 €	130,70 €	0,00 €	3,274,79 €	2,537,44 €	2,237,63 €
23	27,842,77 €	3,806,57 €	135,13 €	0,00 €	3,385,94 €	2,596,91 €	2,296,85 €
25	28,756,83 €	3,931,54 €	139,57 €	0,00 €	3,497,10 €	2,649,92 €	2,348,86 €
27	29,670,89 €	4,056,51 €	144,01 €	0,00 €	3,608,26 €	2,708,15 €	2,382,91 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum barémique							
61 ans	30,584,95 €	4,181,47 €	148,44 €	0,00 €	3,719,42 €	2,767,37 €	2,436,52 €
62 ans	31,499,01 €	4,306,44 €	152,88 €	0,00 €	3,830,58 €	2,819,38 €	2,507,10 €

INFORMATIONS PRATIQUES

Prof CG sec sup (dip AESS)

Définitif

Min. :	21.333,02 €	Max. :	40.216,32 €
	1 1		x
	1 1		x
	1 3		x
	10 2		x
61 ans	1 1		x
62 ans	1 1		x

Min. :	23.740,80 €	Max. :	42.624,10 €
	1 1		x
	1 1		x
	1 3		x
	10 2		x
61 ans	1 1		x
62 ans	1 1		x

Définitif

Code A.R. :	422
Code C.T.I. :	502
Classe :	24
Index :	1,6406
Au 1er janvier 2017	

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	21.333,02 €	2.916,58 €	103,54 €	0,00 €	2.594,30 €	2.148,96 €	1.867,79 €	1.892,79 €
1	22.024,15 €	3.011,07 €	106,89 €	0,00 €	2.678,35 €	2.195,55 €	1.908,77 €	1.933,77 €
2	23.406,41 €	3.200,05 €	113,60 €	0,00 €	2.846,44 €	2.294,78 €	1.997,72 €	2.022,72 €
5	24.699,48 €	3.376,83 €	119,88 €	0,00 €	3.003,69 €	2.382,36 €	2.074,89 €	2.099,89 €
7	25.992,55 €	3.553,61 €	126,15 €	0,00 €	3.160,94 €	2.475,08 €	2.157,97 €	2.182,97 €
9	27.285,62 €	3.730,40 €	132,43 €	0,00 €	3.318,19 €	2.558,88 €	2.233,83 €	2.258,83 €
11	28.578,69 €	3.907,18 €	138,71 €	0,00 €	3.475,44 €	2.641,97 €	2.316,91 €	2.341,91 €
13	29.871,76 €	4.083,97 €	144,98 €	0,00 €	3.632,69 €	2.717,82 €	2.390,98 €	2.415,98 €
15	31.164,83 €	4.260,75 €	151,26 €	0,00 €	3.789,94 €	2.800,91 €	2.466,04 €	2.491,04 €
17	32.457,90 €	4.437,54 €	157,53 €	0,00 €	3.947,19 €	2.876,76 €	2.533,06 €	2.558,06 €
19	33.750,97 €	4.614,32 €	163,81 €	0,00 €	4.104,44 €	2.959,84 €	2.608,12 €	2.633,12 €
21	35.044,04 €	4.791,10 €	170,08 €	0,00 €	4.261,69 €	3.035,69 €	2.675,15 €	2.700,15 €
23	36.337,11 €	4.967,89 €	176,36 €	0,00 €	4.418,94 €	3.118,78 €	2.750,21 €	2.775,21 €
25	37.630,18 €	5.144,67 €	182,64 €	0,00 €	4.576,19 €	3.199,07 €	2.817,24 €	2.842,24 €
						Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum barémique		
61 ans	38.923,25 €	5.321,46 €	188,91 €	0,00 €	4.733,44 €	3.264,12 €	2.893,69 €	2.917,29 €
62 ans	40.216,32 €	5.498,24 €	195,19 €	0,00 €	4.890,69 €	3.331,15 €	2.962,67 €	2.984,33 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	23.740,80 €	3.245,76 €	115,22 €	0,00 €	2.887,11 €	2.316,72 €	2.016,86 €	2.041,86 €
1	24.431,93 €	3.340,25 €	118,58 €	0,00 €	2.971,15 €	2.362,75 €	2.057,20 €	2.082,20 €
2	25.814,19 €	3.529,23 €	125,29 €	0,00 €	3.139,25 €	2.459,92 €	2.143,78 €	2.168,78 €
5	27.107,26 €	3.706,01 €	131,56 €	0,00 €	3.296,50 €	2.551,91 €	2.226,85 €	2.251,85 €
7	28.400,33 €	3.882,80 €	137,84 €	0,00 €	3.453,75 €	2.627,77 €	2.302,71 €	2.327,71 €
9	29.693,40 €	4.059,58 €	144,12 €	0,00 €	3.611,00 €	2.710,85 €	2.385,61 €	2.410,61 €
11	30.986,47 €	4.236,37 €	150,39 €	0,00 €	3.768,25 €	2.796,71 €	2.452,64 €	2.477,64 €
13	32.279,54 €	4.413,15 €	156,67 €	0,00 €	3.925,50 €	2.869,78 €	2.527,69 €	2.552,69 €
15	33.572,61 €	4.589,94 €	162,94 €	0,00 €	4.082,75 €	2.945,64 €	2.594,73 €	2.619,73 €
17	34.865,68 €	4.766,72 €	169,22 €	0,00 €	4.240,00 €	3.028,72 €	2.669,78 €	2.694,78 €
19	36.158,75 €	4.943,50 €	175,49 €	0,00 €	4.397,25 €	3.104,58 €	2.736,81 €	2.761,81 €
21	37.451,82 €	5.120,29 €	181,77 €	0,00 €	4.554,50 €	3.183,69 €	2.811,86 €	2.836,86 €
23	38.744,89 €	5.297,07 €	188,05 €	0,00 €	4.711,75 €	3.250,72 €	2.880,03 €	2.903,90 €
25	40.037,96 €	5.473,86 €	194,32 €	0,00 €	4.869,00 €	3.325,77 €	2.957,03 €	2.978,95 €
						Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum barémique		
61 ans	41.331,03 €	5.650,64 €	200,60 €	0,00 €	5.026,24 €	3.392,81 €	3.026,00 €	3.045,98 €
62 ans	42.624,10 €	5.827,42 €	206,87 €	0,00 €	5.183,49 €	3.467,87 €	3.103,00 €	3.121,04 €

Suite des opérations statutaires pour l'Enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le mois passé, il était question d'introduire valablement sa candidature à un emploi ou encore de demander un changement d'affectation. Le mois de février est la période pour introduire une demande d'extension de nomination à titre définitif.

Les membres du personnel (MDP) qui n'ont jamais bénéficié, à titre définitif, d'une fonction à prestations complètes, qui de ce fait n'ont pas une garantie de traitement complète et qui sont affectés à titre principal dans un établissement, peuvent introduire une demande d'extension de nomination.

Cette demande peut porter sur un ou plusieurs établissements. S'ils obtiennent quelque chose, les MDP y seront affectés à titre complémentaire.

L'extension de la nomination à titre définitif répond à plusieurs conditions :

- 1) L'extension est demandée par le MDP et peut être accordée par le Gouvernement sur avis de la Commission zonale d'affectation ou de la Commission interzonale.
- 2) Les emplois sollicités doivent correspondre à la fonction à laquelle l'enseignant est nommé.
- 3) Ces emplois doivent être définitivement vacants à la date de la décision du Gouvernement.
- 4) Le nombre de périodes allouées dans le(s) établissement(s) obtenu(s) n'est définitif qu'à la date de la prise d'effet, c'est-à-dire le 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

Remarque : les emplois de moins d'un tiers de charge ne sont plus publiés au Moniteur il faut dès lors penser à cibler un maximum d'établissements.

Il ne faut surtout pas négliger cet appel. Il permet en effet de bénéficier des droits attachés aux situations administratives et pécuniaires des définitifs en matière de **garantie de traitement** en cas de perte partielle de charge ou d'un traitement d'attente et en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi.

Cet appel permet aussi un accès aux congés et aux absences de longue durée justifiées par des raisons familiales.

Cette nouvelle situation administrative implique aussi des droits en matière de disponibilités : disponibilité pour maladie ou infirmité, disponibilité pour convenance personnelle, disponibilité pour mission spéciale et disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR).



Enfin, être nommé à titre définitif ouvre le droit à une pension à charge du Trésor public.

Dans ce contexte, il ne faut pas oublier l'existence de l'article 45 § 3 du statut qui permet de renoncer à son affectation principale dès que l'on peut obtenir une fonction à prestations complètes dans l'établissement où l'on est affecté à titre complémentaire (prise d'effet au 1^{er} juillet).

Demande d'obtention d'un complément de prestations

Les agents nommés dans une fonction à prestations incomplètes peuvent aussi introduire en février une demande de complément de prestations.

Cette démarche n'est en rien inconciliable avec la demande d'extension de nomination et, bien sûr, c'est la nomination qui sera toujours prioritaire.

Pour rappel, les compléments de prestation sont des périodes vacantes ou temporairement vacantes attribuées pour une durée indéterminée et dont la limite extrême sera le dernier jour de l'année scolaire.

Demande d'obtention d'un complément de prestations à introduire par les temporaires prioritaires désignés dans un emploi incomplet

Cette demande se fait en février également, elle permet aux agents d'obtenir un traitement le plus complet possible. Cette possibilité ne concerne pas uniquement des heures qui seraient temporairement vacantes au sein de l'établissement dans lequel est désigné le temporaire prioritaire, d'autres établissements de la même zone ou non peuvent également être visés.

O. Bouillon – 9/01/2017

INFORMATIONS PRATIQUES

Enseignement de Promotion sociale **organisé par la FW-B**

Appel aux candidats à une désignation en qualité de Temporaire dans l'Enseignement de Promotion sociale (WBE)

Au moment où ces lignes sont écrites, l'appel n'a pas encore fait l'objet d'une publication au Moniteur. C'est la raison pour laquelle vous ne trouverez pas mentionnée dans cet article l'adresse complète (numéro de bureau, par ex.) à laquelle votre candidature doit parvenir.

Cette publication devrait se faire durant la dernière semaine de janvier au cours de laquelle vous recevrez ce numéro. Nous vous invitons à consulter le Moniteur et la circulaire explicative. Un contact avec votre Secrétaire régional peut s'avérer utile.

La réponse à l'appel s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire électronique. L'inscription via ce for-

mulaire génère une lettre de candidature à imprimer et à envoyer, dans les délais fixés, par pli recommandé, au

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la FW-B
Direction de la carrière
Recrutement Promotion sociale
Boulevard Léopold II, n° 44
1080 BRUXELLES

Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de modèle 2 sont à joindre à l'acte de candidature. Les étudiants en dernière année d'études peuvent également se porter candidats. Cette

candidature sera comptabilisée dans leur dossier pour leur classement sur la base du nombre de candidatures introduites pour peu qu'ils complètent leur dossier dans les délais fixés.

Nous attirons votre attention sur le fait que le délai d'attente pour l'obtention de l'extrait de casier judiciaire peut recouvrir plusieurs semaines.

Vous pouvez contacter la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la FW-B au 02/413 20 29 ou via l'adresse électronique :

recrutement.enseignement@cfwb.be

Ch. Cornet - 10 janvier 2017

REGARD SUR L'ÉGALITÉ

L'égalité des chances seule **est inégalitaire**

Toutes les données statistiques, toutes les études, tous les discours convergent pour montrer et affirmer un creusement de plus en plus grand des inégalités. Inégalités sociales, culturelles, de genre, inégalités scolaires... elles nous scandalisent d'autant plus que nous vivons dans une société qui produit énormément de richesses.

On le répète à l'envi depuis des années, notre système scolaire contribue à accentuer les inégalités entre les enfants issus de milieux favorisés et ceux issus de milieux plus précarisés. L'écart s'amplifie. Inacceptable ! Malgré les efforts consentis, les faibles améliorations à la marge observées un temps dans certaines matières ne sont pas confirmées. On est loin d'une inversion de tendance.

Lors des multiples débats qui ont nourri le Pacte d'Excellence, tous les participants se sont accordés pour dénoncer cette situation. Et donc réclamer plus d'égalité ? Cela tomberait sous le sens... Mais de quelle égalité parle-t-on ?

La notion à laquelle il est fait le plus souvent référence est la notion d'égalité des chances qui fait écho chez certains aux chances réelles de promotion sociale que l'école doit offrir indépendamment du milieu social et culturel des élèves. Des politiques visant l'égalité d'accès, l'égalité de traitement « corrigées » par des mesures compensatoires prenant en compte les différences, ont progressivement vu le jour. On entend par mesures compensatoires des mesures qui consistent,

par exemple, à octroyer davantage de moyens aux établissements qui scolarisent un grand nombre d'enfants issus de milieux défavorisés. En d'autres termes, donner plus à ceux qui ont moins. À cette notion d'égalité des chances qui conjugue égalité d'accès, de traitement et mesures compensatoires se substitue chez bon nombre une autre conception qui consiste à « amener chaque élève au maximum de ses capacités ». « *Mettre tout Français en culture pour qu'il rende son maximum* », écrivait déjà Ernest Lavis, conseiller de ministres de l'Instruction publique, fin du 19^e siècle. Ainsi l'école sélectionne progressivement les plus « doués », orientant les plus « inaptes » vers des établissements et des filières que l'on qualifie aujourd'hui de relégation.

Pourquoi, me direz-vous, les mesures qui visent à promouvoir l'égalité des chances, et qui constituent un réel progrès en termes de droits, sont-elles impuissantes à contrecarrer l'influence de l'origine sociale et culturelle des élèves ?

Parce que l'égalité des chances n'inclut pas l'égalité des résultats à la sortie. L'égalité des résultats se conçoit comme l'accession de tous les élèves quel que soit leur milieu d'origine à un socle commun de savoirs et de compétences à un âge donné. « Impossible », « Que ferions-nous de ces élèves qui ne sont pas faits pour étudier ? » Les tenants d'une différenciation précoce des filières et/ou du redoublement se disent convaincus d'œuvrer pour le bien des élèves. Les nostalgiques de l'époque où l'Enseignement qualifiant représentait une voie d'émancipation pour les enfants d'ouvriers le sont aussi.

Outre qu'elles sont d'abord le fait des partisans des inégalités au nom du droit

à la différence, à la liberté, au nom du refus d'un prétendu nivellement par le bas, ces déclarations d'impuissance, voire ces résistances sont aussi l'expression des difficultés qu'éprouvent les enseignants à faire leur cet objectif qui leur paraît inatteignable avec tous leurs élèves. D'une part parce que c'est leur rapport aux élèves dans la classe qui est déterminant dans l'idée qu'ils se font de l'applicabilité des réformes pédagogiques. D'autre part parce que d'autres caractéristiques de notre système éducatif sont des obstacles institutionnels à la mise en œuvre du principe d'égalité des résultats telles la multiplicité des réseaux et la liberté de choix de l'établissement qui induisent une dynamique concurrentielle aux effets hiérarchisant sur ces derniers.

Une des idées-force du Pacte d'Excellence est, pour ce qui concerne notre sujet, la mise en place d'un tronc commun pluridisciplinaire et polytechnique jusqu'à 15 ans. Nous ne ferons pas ici le débat sur cet âge limite : nous avons toujours revendiqué 16 ans.

Les conditions nécessaires à sa réussite sont de plusieurs ordres :

- la fixation du socle commun (et donc non modulable par le biais d'options et/ou de filières) de savoirs et de compétences que tous les élèves auront acquis à l'âge de 15 ans ;
- sa mise en place progressive dès le début de la scolarité au moyen de pédagogies diversifiées et de remédiations ;
- la réforme de la formation initiale et continuée qui doit favoriser l'adhésion des enseignants au principe d'égalité des résultats, notamment en bousculant les représentations bien ancrées qu'ils se font de leurs capacités à faire évoluer les choses.

Mais, nous le savons, tout cela ne se fera pas sans une volonté politique forte, celle qui ne cède pas aux voix des sirènes du « consensus mou » ni sans un soutien permanent aux acteurs de terrain.

Ch. Cornet - 9 janvier 2017

LE DOSSIER

Le Pacte passé à la loupe

Cela y est ! Le rapport n° 3 du Pacte est sorti ! À l'heure où vous lirez ces lignes, vous aurez déjà eu l'occasion de prendre connaissance des principales mesures du Pacte via les Assemblées générales qui se sont déroulées dans vos régionales. Dans les prochains numéros de Tribune, nous développerons quelques mesures et grands projets du Pacte. Nous ne pouvons bien sûr pas prétendre à l'exhaustivité dans un article. Nous vous renvoyons dès lors vers le site du Pacte pour davantage de détails <http://www.pactedexcellence.be/documents/> Toutefois, vous êtes prévenus, le rapport compte plus de 300 pages !



L'enseignement maternel : que prévoit le Pacte ?

Nous avons choisi de consacrer le premier article à l'enseignement maternel. Cette thématique représente en effet un enjeu primordial dans le système scolaire. En outre, l'enseignement maternel a fait l'objet de longues discussions durant le Pacte et certains changements dans son organisation, ont, in fine, été intégrés.

Les acteurs du Pacte considèrent que le renforcement de l'investissement dans le maternel constitue un **objectif prioritaire** eu égard au fait que la fédération Wallonie-Bruxelles investit moins dans l'enseignement maternel que la moyenne des pays de l'OCDE.

La stratégie de **renforcement de l'investissement dans la qualité de l'enseignement maternel** adoptée par les acteurs du Pacte repose sur **trois axes** que nous tenterons de résumer dans les lignes qui suivent.

1^{er} axe : l'élaboration d'un référentiel pour l'enseignement maternel

Contrairement à la plupart des pays européens, la FW-B ne dispose pas encore d'un cadre normatif d'apprentissage à partir de l'enseignement maternel. C'est pourquoi, dans le cadre du Pacte, un « cadre de référentiel maternel » a été élaboré et adopté. Celui-ci définit 15 balises identifiant les modalités spécifiques d'apprentissage liées à l'école maternelle, d'une part, et les domaines d'apprentissages propres à l'épanouissement des enfants, d'autre part. Nous aborderons ces deux points séparément ci-dessous en donnant quelques exemples de balises.

Les modalités d'apprentissage à l'école maternelle doivent s'appréhender dans un continuum qui représente un enjeu pédagogique essentiel notamment en vue de lutter contre les inégalités. L'évaluation, également reprise dans les balises, ne sera en aucun cas certificative mais bien formative et positive dans le cadre du référentiel maternel. L'évaluation est dès lors conçue comme un moyen de régulation des apprentissages mais en aucun cas comme un instrument de sélection. Une autre balise concerne l'importance du jeu comme modalité essentielle d'apprentissage dans le développement de l'enfant.

Concernant les domaines d'apprentissage, le Pacte prévoit notamment la familiarisation de l'enfant au statut d'élève et à la culture scolaire, la diversité des apprentissages et l'interdisciplinarité. Sont aussi repris dans cette catégorie, l'importance du langage et de la communication mais aussi la psychomotricité et le rapport au corps ainsi que les activités artistiques et culturelles et bien d'autres choses encore que vous retrouverez dans l'avis n° 3 du Pacte.

2^e axe : le renforcement de la qualité de l'accueil et de l'enseignement en maternel

Le renforcement de la qualité de l'accueil et de l'enseignement en maternel se décline en une série de mesures favorisant la fréquentation régulière de l'école maternelle, le développement d'un cadre structuré des relations familles-écoles et le soutien à la réussite.

La fréquentation régulière de l'enseignement maternel passe d'abord par la classe d'accueil et plus particulièrement par le renforcement de la continuité entre l'accueil de la petite enfance et l'entrée à l'école maternelle. En outre, la fréquentation régulière de l'enseignement maternel est essentielle. Le Pacte va un pas plus loin puisque les acteurs sont favorables au fait d'étendre à terme l'obligation scolaire en abaissant l'âge de cette obligation à trois ans. Toutefois, dans l'immédiat, le Pacte vise d'abord l'obligation de la fréquentation de la 3^e maternelle.

Le Pacte plaide également pour un renforcement des dispositifs formels et informels qui favorisent un partenariat éducatif durable et constructif entre les équipes éducatives et les parents d'élèves de tous les milieux socio-économiques et culturels. Les relations écoles-familles constituent un des déterminants essentiels à la fréquentation régulière de l'école maternelle.

Les acteurs du Pacte soutiennent une *école de la réussite* à travers notamment une détection précoce des difficultés d'apprentissage. À ce sujet, il est essentiel de développer les outils et méthodes de soutien à la réussite, en particulier les outils « préventifs » et/ou alternatifs qui aident à déceler les difficultés et les handicaps des enfants. La lutte contre l'échec, le redoublement et le maintien en 3^e maternelle, se feront également à travers une pédagogie basée sur la différenciation et la remédiation.

3^e axe : les ressources supplémentaires en matière d'encadrement

Les acteurs du Pacte s'accordent sur la nécessité d'un investissement décisif supplémentaire en faveur de l'encadrement dans l'enseignement maternel, en vue de rattraper progressivement l'écart par rapport à la moyenne de l'OCDE. Cet investissement dans les moyens d'encadrement doit s'accompagner d'autres mesures en vue d'un impact considérable sur l'équité et l'efficacité de notre enseignement.

Pourquoi un enseignement maternel renforcé représente-t-il un enjeu majeur ?



En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'obligation scolaire ne commence qu'à six ans. Pourtant, les enfants sont presque tous inscrits à l'école maternelle dès l'âge de trois ans. Il y a donc, de facto, un consensus social sur l'importance de cette première étape de la scolarité. Pourquoi ces premières années sont-elles si cruciales ? On va à présent tenter d'apporter certains éléments de réponses à cette question.

On voudrait, dans une première partie, insister sur l'importance d'un enseignement maternel de qualité. Pour ce faire, on se fondera sur un rapport Eurydice portant sur l'éducation et l'accueil des jeunes enfants¹.

On développera ensuite les principaux défis à relever par les systèmes d'EAJE.

Arrêtons-nous dans un premier temps sur la définition de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants (EAJE) et découvrons à quoi ces notions correspondent dans notre système scolaire en FW-B. *L'EAJE est un service offert aux enfants de la naissance à leur entrée en primaire.*

Dans notre système scolaire, l'EAJE correspond donc spécifiquement à l'enseignement maternel.

Importance de l'EAJE ?

À une époque de défis économiques et sociaux sans précédent, il est crucial de donner à tous les enfants un bon départ

dans la vie en leur offrant une éducation et un accueil de qualité dès le plus jeune âge. Les nombreux avantages qu'offrent une éducation et un accueil de qualité en faveur des jeunes enfants sont largement reconnus et conduisent à de meilleurs résultats scolaires chez les élèves. Les résultats des enquêtes internationales sur les acquis des élèves (PISA par exemple) révèlent que les enfants et les adolescents ayant fréquenté un milieu d'EAJE obtiennent de meilleurs résultats en lecture et en mathématiques. À un niveau davantage encore *macro*, les recherches indiquent également que l'offre de services de l'EAJE de qualité pourrait contribuer à réduire les dépenses publiques futures dans le domaine du bien-être, de la santé et même de la justice. Enfin, en établissant des bases solides pour un apprentissage tout au long de la vie réussie, l'EAJE de qualité est source d'avantages personnels pour les enfants, en particulier pour ceux issus de milieux défavorisés.

L'EAJE constitue dès lors une pierre angulaire de la construction de systèmes éducatifs plus performants et plus équitables.

Une des causes d'échec souvent relevée dans les études menées en Europe, est sans conteste, le manque de connaissance de la langue d'enseignement. Or, c'est à travers l'enseignement préscolaire, au moment où tous les enfants sont encore au début de l'apprentissage de la langue, que les premiers apprentissages organisés de la langue peuvent

1. Eurydice – *L'essentiel des politiques éducatives*. Éducation et accueil des jeunes enfants, 2014.

se mettre en place. Et ce, pour éviter que ne se creusent déjà les inégalités nées des stimulations différentes en fonction du milieu d'origine, voire pour pallier ces inégalités.

L'EAJE : quels défis ?

On va à présent s'attacher à deux défis mis en évidence par l'enquête Eurydice que doivent relever les systèmes d'EAJE : **l'accès et la qualité**.

1. L'accès

À la lumière des recherches, révélant les nombreux avantages de la fréquentation d'un milieu d'EAJE, un consensus très net se dégage sur le fait que l'EAJE doit être **disponible et abordable** pour les enfants.

Dans l'Union européenne, en moyenne, 93 % des enfants entre 4 ans et l'âge de début de l'école primaire obligatoire fréquentent une structure d'éducation pré-primaire. L'objectif d'accès semble donc largement atteint pour les enfants de cette tranche d'âge. Par contre, seuls 30 % des enfants de moins de 3 ans fréquentent une structure EAJE.

En termes de disponibilité d'accès, il existe deux approches différentes appliquées par les pays de l'Union européenne.

Certains pays prévoient un **droit légal** à une place d'EAJE, tandis que d'autres rendent la fréquentation de l'EAJE **obligatoire**. Dans les deux cas, les autorités publiques s'engagent à garantir une place en milieu d'EAJE. Il existe néanmoins des différences fondamentales entre les deux approches. Le droit légal signifie qu'un enfant a droit à une place EAJE, tandis que l'EAJE obligatoire signifie qu'un enfant a l'obligation légale de fréquenter une structure d'EAJE.

De manière plus concrète à présent, un droit légal n'implique pas nécessairement la gratuité du service mais signifie seulement que le service est subventionné par des fonds publics et qu'il est abordable. L'EAJE obligatoire, elle, implique la gratuité du service dans les établissements publics.

Le droit légal à l'EAJE est une mesure politique « plus souple » que la fréquentation obligatoire, tant pour les familles que pour les autorités publiques. En fait, il confère aux familles la liberté de choisir si elles souhaitent offrir à leurs enfants des possibilités d'apprentissage et de développement dans une famille ou dans un environnement institutionnel. Par ailleurs, le droit légal est, pour les autorités publiques, une charge financière moins lourde que l'éducation obligatoire.

En Europe, l'âge auquel les enfants se voient octroyer une place garantie en milieu d'EAJE varie fortement d'un pays à l'autre. Seuls six pays européens, à savoir le Danemark, l'Estonie, la Slovénie, la Finlande, la Suède et la Norvège, garantissent un droit légal à l'EAJE à chaque enfant dès sa naissance. Deux autres pays ont récemment rejoint ce groupe : l'Allemagne en étendant ce droit à tous les enfants dès 1 an et Malte en établissant une garantie à l'EAJE gratuite pour les enfants dès l'âge de trois mois et dont les parents travaillent ou font des études.

Dans près d'un tiers des systèmes éducatifs européens (Belgique, Irlande, Espagne, France, Luxembourg, Portugal, Finlande, etc.), le droit légal à une place en structure d'EAJE subventionnée par des fonds publics prend cours au troisième anniversaire de l'enfant, ou quelques mois avant cet âge.

Si la disponibilité de l'EAJE favorise son accès, le fait qu'il soit abordable est très important également. Pour qu'il soit davantage abordable, l'EAJE doit être considéré comme un service public essentiel auquel on alloue un financement public. Certains pays, laissent le financement du service de l'EAJE pour les plus jeunes enfants (moins de 3 ans) au secteur privé et attendent des parents qu'ils supportent tous les coûts liés à ce service, tandis que dans d'autres pays, les enfants peuvent fréquenter gratuitement une structure d'EAJE dès leur plus jeune âge.

2. La qualité

Le rapport d'Eurydice met en exergue certains aspects comment étant des gages de qualité de l'enseignement maternel. Nous nous attarderons sur deux éléments : la charge de travail et les lignes directrices éducatives.

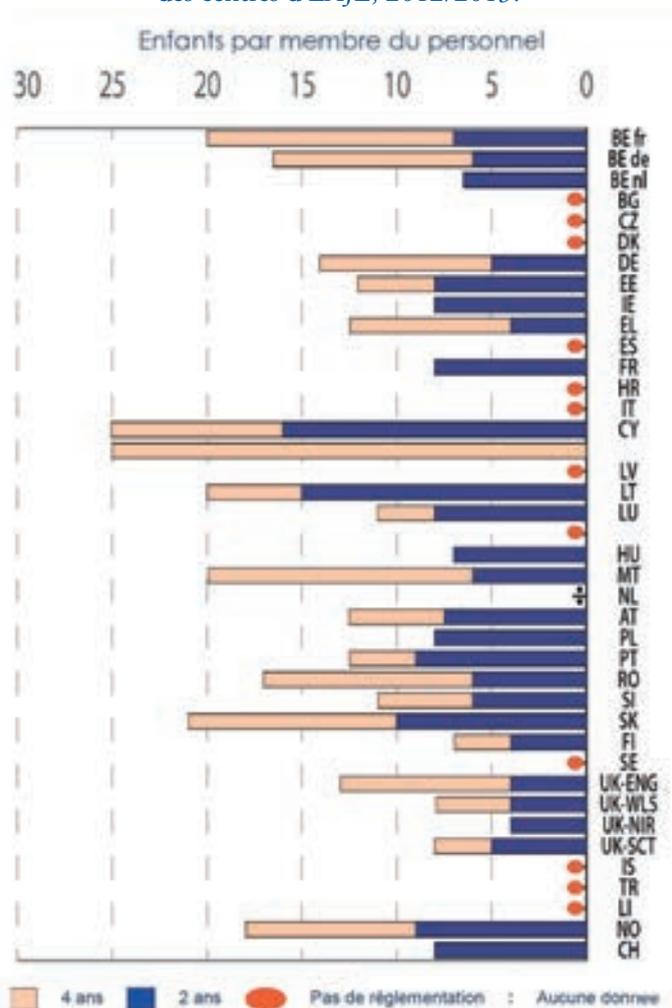
Des conditions de travail propices constituent une série de facteurs clés contribuant à la qualité de l'EAJE. La charge de travail, plus particulièrement, exprimée en termes de nombre d'enfants par membre du personnel, est particulièrement importante. Un ratio personnel/nombre d'enfants et une taille de groupe adaptée à l'âge des enfants sont souvent considérés comme essentiels afin non seulement de réduire les « burn-out » ou autres mais aussi pour permettre des interactions significatives avec les enfants.

Par conséquent, la majorité des pays européens ont instauré des réglementations fixant le nombre maximal d'enfants autorisés par membre du personnel. Plus les enfants grandissent et plus le nombre maximal d'enfants autorisés par membre du personnel augmente.

La figure ci-dessous présente le nombre d'enfants par membre du personnel et nous donne un aperçu d'où se situe la FW-B (« BE fr » sur le graphique) par rapport aux autres pays.

On constate que le nombre d'enfants de 4 ans par membre du personnel varie d'un minimum de 7 (Finlande) à un maximum de 25 (Chypre). La BE fr (FW-B) prévoit un nombre maximum de 20 enfants dans sa réglementation, ce qui représente déjà un nombre important en comparaison avec les autres pays.

Figure 8. Nombre maximal d'enfants pas membre du personnel et par groupe pour les enfants de 2 et 4 ans dans des centres d'EAJE, 2012/2013.



Outre les conditions de travail et l'environnement de travail, l'efficacité du processus d'enseignement et d'apprentissage détermine aussi en grande partie la qualité du service d'EAJE. En effet, des méthodes d'enseignement appropriées, des activités d'apprentissage basées sur des objectifs bien définis, une évaluation régulière des progrès réalisés en vue d'obtenir les résultats d'apprentissage souhaités ainsi que la participation des parties prenantes comme les parents : tels sont les éléments contribuant à un service d'éducation et d'accueil de qualité. Comme signalé dans la première partie de cet article, on retrouve ces éléments dans ce que le Pacte s'est engagé à réaliser.

Les mesures du Pacte visant à réformer l'enseignement maternel semblent s'inscrire dans une perspective d'une amélioration tant au niveau de l'accès que de la qualité de cet enseignement.

En effet, comme dit ci-dessus, un des souhaits du Pacte est la mise en place d'approches incitatives à la fréquentation régulière et de mesures privilégiant l'obligation de fréquentation progressive particulièrement en 3^e maternelle. Cette mesure pourrait sensiblement améliorer l'accès à l'enseignement pré- primaire en rendant la fréquentation d'une partie de l'EAJE obligatoire.

En outre, la qualité de l'enseignement maternel semble être aussi au cœur des préoccupations du Pacte : l'élaboration d'un référentiel, l'amélioration des relations famille-école, l'augmentation de l'encadrement mais aussi le développement d'une pédagogie basée sur la différenciation et la remédiation visant à éradiquer le redoublement et le maintien en 3^e maternelle... autant de mesures, qui, on l'espère, rendront ce niveau tellement important plus efficace et, à terme, contribueront à faire diminuer les écarts entre les élèves en proposant, le plus tôt possible, les apprentissages dont ils ont besoin pour l'acquisition de savoirs futurs.

C. Kerstenne





30% de réduction
pour les affiliés CGSP
sur la nuitée sur base du prix affiché

Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - reservation@casteldepontalesse.be - 082 22 28 44 - www.casteldepontalesse.be

L'école plus que jamais



2017 : le constat est lourd. Le citoyen belge est perdu, il a tendance à se sentir seul et désemparé. Il n'a plus confiance en ses élites, ses politiques et ses médias, et rejette l'autre, telle est sa réaction, aussi primaire soit-elle. Comment en sommes-nous arrivés là ? Si on s'en tient à l'enquête « Noir Jaune Blues », publiée par le Soir et la RTBF, « les institutions sont délégitimées, les valeurs-ciment s'effritent l'individu est soumis à diverses dominations avec un sentiment d'une faible capacité à agir, ce vécu de victimes fait que la peur domine. »

Bref, le Belge se sent abandonné, le Belge se sent seul face au monde.

Et cela, certains partis politiques l'ont bien compris...

Dans ce contexte, certains d'entre eux se servent de la peur des citoyens pour étendre leur électorat. Agir sur la peur, nous diviser, trouver un coupable à nos malheurs... telles sont les stratégies actuelles utilisées par certains de nos élus politiques. Stratégies qui ne sont certes pas récentes mais qui semblent particulièrement efficaces dans le climat d'incertitude qui règne aujourd'hui.

Discours intolérables, xénophobes, accompagnés d'un arrière-goût des années 30. Les dernières élections aux États-Unis et les sondages concernant les prochaines élections en France font froid dans le dos. Comment agir ? Comment lutter pour ne pas s'habituer à des discours de rejet et de haine vis-à-vis des

chômeurs, des immigrés, des travailleurs pauvres mais aussi des travailleurs des services publics, des syndicats, etc. ?

L'école n'a-t-elle justement pas un rôle fondamental à jouer dans cette conscientisation ? Éviter le repli sur soi, c'est échanger, c'est apprendre à connaître l'autre, à se connaître, à connaître le monde dans lequel nous vivons.

Et c'est à nous, enseignants, acteurs de l'école, qu'il revient de travailler et d'obtenir les moyens de réaliser ces changements. C'est bien nous qui pouvons tenter de leur transmettre certaines valeurs fondamentales qui les rendront autant que possible des citoyens responsables et éclairés. C'est encore nous qui pouvons, possiblement, jouer un rôle fondamental dans le développement de leur esprit critique, mais aussi d'une certaine ouverture d'esprit qui peut mener à une attitude de tolérance envers l'Autre et la différence.

C'est peut-être également ce travail fondamental de conscientisation et d'ouverture à la complexité du monde, qui les feront s'insurger contre ces personnages aussi provocateurs que dangereux qui occupent aujourd'hui une grande partie des champs politiques et médiatiques. Nous ne nous étendrons pas ici sur les récents et répétitifs discours haineux de certains politiciens du nord de notre pays mais en tant que syndicat il est important que nous montrions notre indignation et notre inquiétude.

L'école a plus que jamais ce rôle à jouer, un rôle rassembleur, fédérateur, créateur d'esprit critique et de citoyenneté. L'école doit aussi impérativement garantir plus d'égalité... égalité dont nous avons fait état dans ce numéro de Tribune, tant cette valeur nous est chère.

Pour que nous, enseignants, puissions être acteurs de changement, nous devons être dans des conditions de travail optimales car notre rôle est colossal.

En tant que syndicat des enseignants, notre devoir est de nous insurger contre ce type de discours dévastateur, nous ne pouvons accepter de nous habituer à des paroles haineuses et politiquement incorrectes. L'école incarne aujourd'hui une lueur d'espoir dans cette grisaille. Mais pour renforcer cette lueur, nous devons aussi proposer autre chose, montrer aux citoyens que des alternatives sont encore possibles et envisageables.

Nous le devons.

« Au-delà des catégories, des nationalismes, des idéologies, des clivages politiques et de tout ce qui fragmente notre réalité commune, le temps nous semble venu de faire appel à l'insurrection et à la fédération des consciences pour mutualiser ce que l'humanité a de meilleur et éviter le pire. »

Pierre Rabhi

C. Kerstenne

L'activité parlementaire du mois

Voici trois questions et interpellations adressées par des parlementaires à Mme Marie-Martine Schyns et à Mme Isabelle Simonis durant ce mois de décembre 2016. L'intégralité des interventions est consultable sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.pfwb.be.

À Mme Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Éducation

« Projet de décret : exclusions scolaires »

Question : qu'en est-il des travaux portant sur un éventuel projet de décret limitant la possibilité d'exclure un élève de son établissement ?

Réponse : la Ministre précise qu'il n'y a pas aujourd'hui de texte finalisé prêt à être déposé. Elle donne néanmoins quelques informations sur les axes de réflexions.

Le premier axe de réflexion est d'assurer le meilleur accompagnement possible des écoles et des élèves en vue de faire diminuer le nombre d'exclusions. Il importe aussi d'articuler les dispositifs, dont les formations, qui permettront d'outiller les enseignants en vue de travailler davantage sur les situations critiques en amont d'une éventuelle procédure d'exclusion.

Le deuxième axe concerne plus spécifiquement l'accompagnement de l'élève exclu, pour qu'il puisse retrouver une école et être soutenu dans les démarches, à la fois par l'école qui exclut et par l'école qui accueille.

Le troisième axe, quant à lui, concerne la mise en place d'une ou plusieurs commission(s) de recours externe(s). En effet, l'absence d'une telle voie de recours externe peut amener des différences de traitement en fonction du réseau d'enseignement de l'école. Il ne s'agit pas de faire double emploi avec les recours juridiques tels que les cours et tribunaux ou le Conseil d'État, mais d'assurer une égalité de traitement pour tous les élèves grâce à une voie de recours externe.

À Mme Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

« Lancement des écoles inclusives en Promotion sociale »

Question : la députée souhaite avoir de plus amples informations concernant le décret pour un enseignement de promotion social inclusif.

Réponse : la Ministre explique qu'il est essentiel d'inclure dans l'enseignement des personnes porteuses d'un handicap. Elle ajoute que la société ne doit pas se contenter de demander aux personnes handicapées de se transformer, de se normaliser, de s'adapter et in fine de s'ajuster au fonctionnement des écoles. Ce sont les établissements

« Boom de l'enseignement à domicile »

Question : quelles sont aujourd'hui les mesures d'encadrement, voire de contrôle, de l'enseignement à domicile ?

Réponse : la Ministre rappelle que sur le plan des principes, l'enseignement à domicile constitue une modalité parmi d'autres de réponse à l'obligation scolaire.

Le décret du 25 avril 2008 impose l'obligation de présenter les épreuves en vue de l'obtention du CEB et du CE1D communes à tous les élèves, mais aussi les épreuves certificatives internes ou via jury qui visent l'obtention du CE2D.

Le service général de l'inspection procède à des contrôles du niveau des études au minimum quand l'enfant atteint 8 et 10 ans ou en cas d'échec du CEB. Des contrôles du niveau des études peuvent également avoir lieu chaque année. Lors de ces contrôles, le service général de l'inspection s'assure que l'enseignement dispensé permet aux mineurs soumis à l'obligation scolaire d'acquérir notamment un niveau d'étude équivalent au socle de compétences et au savoir commun requis. Le service général de l'inspection s'assure également que l'enseignement dispensé respecte des dispositions telles que le décret « Missions », la Constitution, etc.

Concrètement, si des éléments tendent à prouver que ces dispositions ne sont pas respectées et que l'enseignement prodigué à l'enfant ne rencontre pas ces exigences décretales, un retour à l'école est ordonné.

qui doivent mettre en place tous les aménagements raisonnables possibles afin de moduler leur fonctionnement pour offrir à chacun les opportunités de s'y sentir pleinement chez lui. C'est l'objet du décret sur l'enseignement de promotion sociale inclusif adopté par le Parlement au mois de juin dernier. La collaboration avec CAP48 complète le dispositif.

La Ministre précise que des formations seront organisées pour tous les responsables d'établissements pour les sensibiliser aux enjeux du dispositif et aux procédures du décret. L'information des étudiants est également prévue.

Le point sur les circulaires du mois

Nous avons épinglé plusieurs circulaires parues durant les mois de novembre 2016 et de début décembre 2016. Il nous semble important de les porter à votre connaissance. Vous pouvez les consulter dans leur intégralité sur le site de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.adm.cfwb.be



FRAIS DE DÉPLACEMENT

Tous réseaux, tous niveaux

Circulaire 5976 : Intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

ESA

Réseaux FW-B et officiel subventionné, niveau Supérieur

Circulaire 5979 : Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété professionnelle dans les Écoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

OPÉRATIONS STATUTAIRES

Réseau FW-B, niveau Supérieur

Circulaire 5980 : Échéancier des opérations à effectuer pour : - l'appel aux candidatures pour les emplois vacants des fonctions de rang 1 à pourvoir dans les Hautes Écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2017-2018) - l'appel aux candidatures pour les emplois du personnel administratif à pourvoir dans les Hautes Écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2017-2018).

Circulaire 5981 : Échéancier des opérations à effectuer pour : - l'appel aux candidatures pour les emplois vacants des fonctions à pourvoir dans les Écoles Supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2017-2018) - l'appel aux candidatures pour les emplois du personnel administratif à pourvoir dans les Écoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2017-2018).

Réseau FW-B, niveaux fondamental et secondaire

Circulaire 6013 : Personnels de l'enseignement organisé par la FW-B. Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans l'enseignement maternel ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2017-2018.

TITRES ET FONCTIONS

Tous réseaux, niveaux fondamental et secondaire

Circulaire 5994 : Circulaire relative à la réforme des titres et fonctions. Prolongation des assouplissements de formalités administratives pour l'année scolaire 2016-2017.

Circulaire 6001 : Circulaire relative au mécanisme d'assimilation à titre suffisant pour les porteurs d'un titre de pénurie.

Congrès annuel de la CGSP Enseignement Régionale du Luxembourg

Chers affiliés,

Les membres du Bureau exécutif régional ont le plaisir de vous inviter à leur Congrès annuel ce 3 février 2017.

Le Congrès aura lieu, dès 8h30, au **n° 80 de la rue des Martyrs à 6700 Arlon**. Un congé syndical peut vous être fourni.

Comme d'habitude nous aurons le plaisir de collaborer avec la section hôtelière de l'Institut Technique Étienne Lenoir qui vous proposera un buffet varié (apéritif et vins compris) pour la modique somme de 15 euros.

Pour des raisons pratiques, merci de vous inscrire auprès de Micheline Debot soit par téléphone au 063/23 01 00 soit par mail à l'adresse suivante micheline.debot@cgsp.be.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • « L'histoire est à nous et ce sont les Peuples qui la font »
- 4 / Dossier • La Sécurité sociale : un trésor de solidarité à défendre
- 6 / Sécurité sociale • J.-F. Tamellini : « La Sécu n'est pas une variable d'ajustement budgétaire »
- 7 / Austérité • Cinquante milliards d'austérité en cinq ans, pour quels résultats ?
- 8 / IRB • La semaine de 4 jours à Bruxelles : un véritable projet de société

www.cgspwallonne.be

Infos ENSEIGNEMENT

- 9 / Édito • That's enough Mister Tachelaine
- Informations pratiques**
- 10 / Traitement de janvier 2017 pour les Définitifs
- 14 / Suite des opérations statutaires pour l'Enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- 15 / Enseignement de Promotion sociale organisée par la FW-B
- Regard sur l'égalité**
- 15 / L'égalité des chances seule est inégalitaire
- Dossier**
- 16 / Le pacte passé à la loupe
- 17 / L'enseignement maternel : que prévoit le pacte
- 18 / Pourquoi un enseignement maternel renforcé représente-t-il un enjeu majeur ?
- La chronique**
- 21 / L'école plus que jamais
- Parlement de la FW-B**
- 22 / L'activité parlementaire du mois
- Circulaires**
- 23 / Le point sur les circulaires du mois
- Régionales**
- 24 / Congrès annuel de la CGSP Enseignement – Luxembourg

www.cgsp-enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable : Patrick Lebrun - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11